

Madame,

Monsieur,

Afin de préparer au mieux la saison colombophile 2023 dans l'EPR Hainaut-Brabant wallon, les membres du comité souhaitent vous communiquer les informations reprises ci-dessous.

Nous vous demandons de les communiquer à vos amateurs et de certainement les mettre à l'ordre du jour de vos assemblées générales mais également de vos réunions d'entente ou de groupement.

Ligne de vol :

Les lignes de vol fréquentées par les sociétés du Hainaut-Brabant wallon restent inchangées.

2. Calendriers des étapes

Pour la désignation des étapes en France, la RFCB est tributaire des décisions de la FCF. Cependant, le comité veillera à donner à chaque amateur de l'EPR la possibilité de participer, chaque semaine, à des concours de petite et de grande vitesse. A ce sujet, pour le Hainaut, une étape de plus courte distance en l'occurrence Guise sera prévue sur la ligne mitigée Centre-Est (Entre Laon et St Quentin).

Excepté sur la ligne de l'est pour laquelle l'étape de Melun sera privilégiée avec des concours sur St Souplets, les autres calendriers de l'EPR resteront quasiment identiques à ceux pratiqués depuis plusieurs années.

3. Zones de participation :

Considérant la libre circulation en Wallonie accordée, depuis cette saison, aux amateurs wallons à partir des concours de grand demi-fond ;

Que cette décision innovante ait été acceptée par tous et n'a soulevé aucune remarque,

Que la plupart des problèmes rencontrés par le comité provincial au niveau des amateurs, des relations entre sociétés ou ententes sont liés à la zone de participation et à l'application de la réglementation,

Les membres du comité ont examiné la possibilité de supprimer ou d'élargir fortement les zones de participation des sociétés ou donc des ententes.

Cette réflexion se fonde sur :

- La diminution du nombre d'amateurs ;

- Les disparités géographiques de région à région lorsque la zone est calculée en communes partielles (certaines communes étant plus étendues que d'autres) ;
- L'aspect arbitraire de la fixation d'un rayon kilométrique ;
- Le manque de sportivité qui, pour une raison ou une autre, pousse amateurs et dirigeants à éliminer de la zone de participation certains amateurs ;
- ...

Sur base de ces éléments, le comité vous informe de la modification d'application pour la saison 2023 :

a. **Pour le petit demi-fond :**

Rayon Libre

b. **Pour la vitesse :**

Un rayon obligatoire de 20,00 kms par société pour tous les concours. Ce rayon est calculé à partir de l'église la plus proche du local colombophile.

La somme des rayons de participation constitue la zone de participation générale des ententes/groupements

Les rayons de participation doivent être déterminés en kilomètre « entier ».

Rappel :

Le comité rappelle également la possibilité ouverte à toute société d'organiser un doublage seul ou avec d'autres sociétés et ce, pour des raisons géographiques, d'affinités particulières, ...

Des doublages peuvent donc être organisés à l'intérieur de la zone de participation générale de l'entente/groupement mais toujours en tenant compte d'un rayon de participation par société inférieur ou égal à 20,00 kms.

En ce qui concerne les zones de participation « extra-EPR », celles-ci dépendent des accords interprovinciaux mais ne concerneront que les quelques sociétés situées aux extrémités géographiques de l'EPR.

Sont concernées par ces accords, les sociétés de Bierghes, Nethen, Wavre, Beauvechain, Orp et Dottignies.

4. Les lâchers

Comme signalé ci-avant, nous devons faire face à une diminution du nombre d'amateurs mais également de sociétés. Les lâchers doivent être regroupés et/ou élargis et ce sont, eux, qui détermineront, en grande partie, le choix de participation des amateurs dans telle ou telle société.

Nous informons, dès à présent, les sociétés de la ligne de l'est que les lâchers de grande vitesse, en 2023, seront regroupés. Le comité ne peut plus justifier le nombre de lâchers hennuyers sur les étapes de la ligne de l'est.

En ce qui concerne la petite vitesse sur la ligne de mitigée « Centre-est », deux lâchers (Le Renouveau, Centre-Charleroi) seront organisés sur la nouvelle étape de Guise.

Les sociétés de Charleroi-est et de la botte du Hainaut pourront organiser des concours sur Laon ou Soissons, en petite vitesse, et bénéficier d'un lâcher.

Pour les autres régions de l'EPR (en ce compris le Renouveau pour la grande vitesse et le petit demi-fond), la situation de 2022 sera, dans les grandes lignes, maintenue en 2023. Cela dépend, bien évidemment, des accords pris entre les sociétés/ ententes de ces régions.

5. Les ententes :

L'extension des zones de participation va, sans aucun doute, avoir une influence sur la composition des futures ententes. Les éléments suivants devront être pris en considération par les décideurs :

- L'avenir de la colombophilie ne se conçoit que par le regroupement des sociétés et de leurs forces de travail. L'union fait la force.
- L'interaction entre les différentes ententes sera plus grande, plus profonde.
- En octroyant une liberté aux amateurs, certaines sociétés fort prisées pourraient décider de jouer seule ou se regrouper en petits groupes et ainsi faire du tort aux sociétés avoisinantes qui éprouvent, pour diverses raisons, déjà certaines difficultés. Le comité ne veut en aucun cas que la liberté octroyée aux amateurs provoque la mort de sociétés et, par conséquent, l'abandon de certains amateurs.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et vous prions, Madame, Monsieur, d'agréer nos salutations distinguées.

Pour l'EPR HBwPar ordre,

Le secrétaire,

P.Marseille

